

1. Produits couverts par la garantie

KEYLITE fournit à l'utilisateur final a) la garantie suivante :

La garantie couvre les produits suivants	Période de garantie
Fenêtre de toit KEYLITE avec vitre incluse KEYLITE solins.	10 ans <i>Extension possible à 20 ans selon les conditions particulières indiquées dans le point 3) ci-dessous.</i>
Structure lumineuse KEYLITE « Sun Lite » - Pour toit incliné – Code SLRS, SLFS - Pour toit plat – Code SLRSF	10 ans
Système pour toit plat : - Verrière – Code RL - Dièdre – Code FRX - Caisson simple – Code FRS - Caisson multiple – Code CFRS	10 ans
Lucarne – Code DRX, RWF	10 ans
Lucarne – Code PH	5 ans
Store Keylite	3 ans
Store extérieur, volet roulant, ventilation des fumées	3 ans
Escalier de grenier	3 ans
Moteurs KEYLITE pour la commande des fenêtres et des stores, y compris les moteurs préinstallés dans les fenêtres de toit KEYLITE. Produits KEYLITE pour le fonctionnement solaire et électrique y compris les composants installés dans les fenêtres de toit KEYLITE.	3 ans

En vertu de la législation en vigueur régissant la vente des biens de consommation, les droits statutaires des utilisateurs finaux ne sont pas affectés par cette garantie.

2. Quand la période de garantie commence-t-elle ?

La période de garantie débute à la livraison du produit c) au premier utilisateur final b).

- Pour que la garantie soit prise en compte par Keylite, chaque produit Keylite doit être enregistré sur notre site internet dans la rubrique « Supports » « garantie » ou en utilisant le lien suivant : <https://keylitefenetredetoit.fr/supports/garantie/> dans les 6 premiers mois de l'achat.

3. Conditions particulières pour l'extension de la garantie à 20 ans pour les fenêtres de toit

L'extension de la garantie jusqu'à 20 ans concerne **uniquement les fenêtres de toit de la gamme Polar® PVC blanc à pivot central.**

Termes de la garantie des produits Keylite

L'extension de la garantie sera accordée par Keylite exclusivement après la visite d'un technicien agréé Keylite (service payant) entre la 9^{ème} et la 10^{ème} année après l'installation pour vérifier l'état du produit et la conformité de l'installation.

Cette intervention permettra à Keylite de valider ou non l'extension de la garantie jusqu'à 20 ans.

4. Quelle est la portée de la garantie ?

La garantie couvre les défauts d) de production, de matière ou les défauts structurels des produits e).

La garantie s'applique sous réserve que l'utilisateur final démontre que les défauts ou dysfonctionnements ne résultent pas directement ou indirectement de :

1. Une installation défectueuse, c'est-à-dire qui ne respecte pas les instructions d'installation ou (en l'absence de telles instructions) les bonnes pratiques du métier ;
2. Une utilisation incorrecte ou abusive ;
3. Un transport, une installation ou une autre forme de manutention ;
4. Une modification du produit ;
5. Une utilisation de pièces de rechange ou d'accessoires incompatibles (par ex. alimentation électrique) ;
6. Une installation hors des zones d'installation recommandées ;
7. D'autres facteurs non liés aux défauts de matière ou de production ou aux défauts structurels.

Par ailleurs, la garantie s'applique sous réserve que l'utilisateur final démontre que les défauts ou dysfonctionnements ne résultent pas directement ou indirectement d'une négligence ou de la maintenance.

5. Procédure de réclamation

Pour réclamer cette garantie, l'utilisateur final doit déposer sa demande d'indemnisation pendant la période de garantie f) auprès de KEYLITE ou du revendeur qui a vendu le produit et ce dans un délai de deux mois suivant la découverte ou la supposée découverte du défaut par l'utilisateur final.

KEYLITE déterminera, à son entière discrétion, si le produit doit être réparé, remplacé ou remboursé sur la base de son prix d'achat, conformément aux dispositions suivantes.

6. Réparations sous garantie

Sauf décision contraire de KEYLITE, l'utilisateur final aura la responsabilité de la réparation du produit. La garantie couvre les frais de livraison des pièces de rechange et du matériel nécessaires à la réparation du défaut par les utilisateurs finaux g).

Si les réparations ne peuvent être effectuées qu'au prix d'efforts inconsidérés pour l'utilisateur final, KEYLITE s'engage à régler les coûts d'installation des pièces de rechange/matériels, les frais de main d'œuvre et de déplacement des installateurs ou les frais d'expédition du produit, le cas échéant.

7. Remplacement sous garantie

Un remplacement sera effectué gratuitement en remplaçant l'ancien produit par un autre produit h) de même type et qualité. Si, au moment du dépôt de la réclamation, le produit n'est plus fabriqué ou s'il a évolué (forme, couleur, revêtement, finition, etc.), Keylite sera autorisé à le remplacer par un produit similaire.

Termes de la garantie des produits Keylite

Sous réserve d'acceptation de ces coûts par KEYLITE avant qu'ils ne soient engagés, KEYLITE réglera tous les frais liés au transport du produit de remplacement entre les entrepôts de KEYLITE et/ou du revendeur et l'utilisateur final, la pose et l'installation du nouveau produit, ainsi que la pose de bâche ou d'autres mesures spéciales.

8. Remboursement

Sous réserve d'un accord préalable conclu avec KEYLITE, l'utilisateur final retournera le produit et KEYLITE remboursera le prix d'achat réglé par l'utilisateur final.

9. Exonération de garantie

Cette garantie ne couvre pas :

- Les nœuds du bois ;
- La décoloration des pièces qui découle d'un usage général ;
- Toute autre condition liée à l'apparence telle que le tissu pendant ou les lames de store vénitien, changements de produit d'étanchéité de la vitre ;
- La diminution inévitable ou attendue de l'efficacité du produit, y compris les valeurs et spécifications techniques, ainsi que la tolérance d'efficacité générale ;
- Toute modification de la couleur de décoloration, qu'elle soit causée par le soleil, la condensation, les pluies acides, les éclabousses de sels ou d'autres conditions produisant des effets corrosifs ou apportant des changements significatifs ;
- Le dysfonctionnement ou le fonctionnement restreint, résultant par ex. d'un blocage (glace ou monticules de neige, etc.) ;
- Des variations survenant naturellement dans les matériaux utilisés ;
- Des imperfections incluant les variations de couleurs ou les marques, etc. dans le verre, présents au moment de la livraison ou apparues pendant la période de garantie, et qui ne gênent pas sensiblement la vue ;
- Toute autre condition similaire, qu'elle soit ou non caractérisée en tant que défauts.

Par ailleurs, la garantie ne couvre pas la modification de la résistance à la diffusion de vapeur ou la conductivité thermique, en ce qui concerne les produits d'installation KEYLITE.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits autres que ceux mentionnés sous « Produits couverts par la garantie ». En ce qui concerne les accessoires incluant les accessoires préinstallés, la garantie du producteur, le cas échéant, s'appliquera. Si un produit inclut plusieurs composants intégrés ou préinstallés, la période de garantie correspondra à la période mentionnée dans la section intitulée « produits couverts par la garantie ».

Sauf en cas de mention spécifique dans cette garantie, KEYLITE n'accepte aucune responsabilité que ce soit à l'égard de l'utilisateur final en cas de perte ou dommage subi par l'utilisateur final découlant de tout défaut dans un produit couvert par cette garantie, quelle qu'en soit la cause. Cette exclusion de responsabilité n'affecte aucun droit que l'utilisateur final pourrait opposer en vertu de la loi statutaire applicable.

KEYLITE n'accepte aucune responsabilité en cas de perte ou dommage subi par l'utilisateur final, découlant directement ou indirectement d'incidents échappant au contrôle raisonnable de KEYLITE, y compris mais sans s'y limiter, les conflits industriels, les incendies, les guerres, le terrorisme, les restrictions à l'importation, les troubles politiques, les catastrophes naturelles, les actes de vandalisme ou d'autres cas de force majeure.

Termes de la garantie des produits Keylite

KEYLITE n'accepte aucune responsabilité eu égard à des produits tiers, que ceux-ci aient ou non été vendus ou présentés avec les produits mentionnés dans cette garantie.

Cette garantie ne peut s'appliquer que si le produit a été réglé conformément aux conditions de paiement acceptées pour ce produit.

10. Réparations en cas d'exclusion de garantie.

Si les réclamations de l'utilisateur final ne sont pas prises en compte au titre de la garantie, ce dernier réglera les coûts de transport du produit entre l'atelier de réparation et son domicile ou les frais de déplacement des installateurs jusqu'au domicile de l'utilisateur final. Par ailleurs, l'utilisateur final réglera tous les frais, y compris la main d'œuvre, engagés par l'installateur pour l'examen du produit, ainsi que les coûts liés à la dépose et la réinstallation du produit, la pose d'une bâche, etc..., de plus si des travaux sont engagés après qu'il ait été informé de l'exclusion de garantie et de l'estimation du prix des réparations hors garantie ; il réglera en outre les pièces de rechange utilisées et les frais de main d'œuvre engagés.

11. Notes : explications supplémentaires des dispositions ci-dessus

- a.) « Utilisateur final » désigne la personne physique ou morale qui possède le produit et qui ne l'a pas acquis pour le revendre ou l'installer dans le cadre d'une activité.
- b.) « Premier utilisateur final » désigne l'utilisateur final (voir a.), qui acquiert en premier le produit auprès de KEYLITE, un revendeur ou une autre personne physique ou morale qui le revend.
- c.) Si l'utilisateur final ne peut pas prouver la date de livraison, KEYLITE se réserve le droit de déterminer la date de commencement de la garantie sur la base des données de production probables.
- d.) La garantie peut être réclamée si, sur la base des connaissances techniques au moment de la fabrication du produit, un défaut a été établi. De plus, la cause du défaut devra avoir été présente à cette date.
- e.) Toute différence entre la norme en vigueur à la date d'achat (y compris les normes sur lesquelles se fonde le marquage CE) et l'apparence (légitime) du produit, conforme aux normes applicables au moment de la production, ne sera pas considérée comme une défaillance ou un défaut couvert par la garantie.

Toute émission électromagnétique ou autre (similaire) du produit, que celle-ci produise ou non des influences sur d'autres objets, ne sera pas considérée comme un défaut ou une défaillance, si l'apparence (légitime) du produit est conforme aux normes en matière d'émission en vigueur au moment de la production. Enfin, la sensibilité du produit aux rayonnements externes ne sera pas considérée comme un défaut ou une défaillance, si le produit satisfait les normes en vigueur au moment de la production.

- f.) L'utilisateur final sera tenu de présenter des documents prouvant que la période de garantie n'a pas expiré.
- g.) Si un produit est réparé en vertu de cette garantie, le produit réparé sera toujours couvert par ladite garantie, pendant la période de garantie initiale. Aucune autre garantie ne s'appliquera à ce produit réparé ou toute pièce de rechange ou matériau utilisé pour la réparation.
- h.) Une nouvelle période de garantie (équivalente à une nouvelle période de garantie applicable au produit/accessoire en question (voir : [1. Produits couverts par la garantie](#))) s'appliquera et commencera à la date de livraison du produit de remplacement, selon les mêmes conditions de cette garantie.